

PLANTES ET SEMENCES

Les semences, les bulbes et rhizomes ainsi que les plantes racinées, aussi bien ornementales que destinées à la consommation, doivent exclusivement avoir été cultivées conformément aux lignes directrices de l'agriculture biologique en Europe centrale, et de préférence dans la Grande Région. Les importations en provenance d'autres continents ou d'outre-mer ne sont pas admises.

Les lignes directrices suivantes sont applicables quant à l'origine et à la production de semences et de plantes:

- La préférence est donnée aux plantes indigènes ou potagères cultivées en Europe centrale;
- Les semences et plantes sont produites selon les principes de l'agriculture biologique, sans engrais minéraux et sans utilisation de pesticides chimiques. Le désherbage se fait à la main ou par voie mécanique sans faire appel à des herbicides. Des méthodes de lutte biologique ont été appliquées, si nécessaire;
- Les bulbes, rhizomes ou plantes vivaces ont été cultivés – des prélèvements dans la nature ne sont pas admis;
- Les semences d'espèces indigènes (graminées, herbes, plantes vivaces) ainsi que les plantes racinées destinées à la création de lisières et de haies paysagères doivent de préférence provenir de souches régionales et d'un producteur certifié et/ou contrôlé (garantie de l'origine).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser des semences, des bulbes, des rhizomes ou des plantes en raison du mode par lequel ils ont été obtenus ou produits, ou de leur origine, ou pour toute autre raison.